

Fiche info

Démarches administratives et cancer

Suite au diagnostic de la maladie, différentes démarches administratives sont nécessaires pour le bon déroulement de la prise en charge des traitements et des soins.

L'annonce de la maladie provoque souvent une perte de repères. À cela s'ajoutent des démarches administratives à réaliser qui peuvent paraître confuses et compliquées. Il peut être rassurant de pouvoir parler à une personne qui saura orienter et accompagner. L'assistant social est là pour cela. Il expliquera les différentes démarches à réaliser à tout moment de la prise en charge. Cet accompagnement est possible uniquement sur demande auprès de son établissement de soins, de différents centres administratifs voire même de son entreprise. Des espaces de discussion et d'information existent également au sein et en dehors des hôpitaux. Chacun choisira selon ses envies et ses attentes.

■ **Le régime de protection sociale**

Il faut tout d'abord identifier son régime de protection sociale. Il sera sollicité au vu de sa situation pour la prise en charge des soins et le versement des indemnités journalières pendant les arrêts de travail. Plusieurs régimes existent :

• **Le régime général**

Il est destiné à toute personne salariée ou percevant des allocations (chômage, pensions, retraites) par l'intermédiaire de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

• **Le régime agricole**

Il s'adresse à tous les actifs non-salariés et les retraités du monde agricole, et leurs ayant-droits. Il dépend de la mutuelle sociale agricole (MSA).

• **Le régime social des indépendants (RSI)**

Il concerne toute personne exerçant

une activité commerciale, artisanale ou libérale ainsi que certains dirigeants d'entreprise et leurs ayant-droits.

• **Les régimes spéciaux**

Ils regroupent différents régimes suivant que la personne soit fonctionnaire ou salariée de la SNCF, EDF, GFF, RATP, etc.

• **La couverture maladie universelle (CMU)**

Elle permet à toute personne non affiliée à un régime de protection sociale de bénéficier d'une couverture maladie.

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), telle que la mutuelle privée, permet une couverture des dépenses.



■ **La prise en charge des frais liés à la maladie**

• **Le statut d'ALD (affection de longue durée)**

Le cancer est considéré comme une affection de longue durée (ALD) inscrite sur la liste ALD30. À ce titre, la prise en charge est couverte à 100 % sur la base du remboursement de la sécurité sociale.

Pour une prise en charge en ALD, le médecin traitant doit remplir le formulaire « **Protocole de soins** » et l'envoyer au médecin conseil de la Caisse d'assurance maladie. L'accord est obtenu dans un délai de 6 semaines. Il ne reste plus qu'à réactualiser la carte vitale (borne disponible à l'hôpital et dans certaines pharmacies, notamment).

• **La participation forfaitaire et la franchise médicale**

Malgré une couverture à 100 %, une participation financière est déduite des remboursements. Il s'agit de :

- La participation forfaitaire de 1 euro par consultation médicale ;
- La franchise médicale de 0,5 euro par boîte de médicament ou autre unité de conditionnement, de 0,5 euro par acte paramédical avec un maximum de 2 euros par jour et de 2 euros par transport sanitaire ou taxi, avec un maximum de 4 euros par jour. Elle ne s'applique pas pour les traitements et les actes médicaux prescrits au cours d'une hospitalisation.

La participation forfaitaire et la franchise médicale sont chacune plafonnées à hauteur de 50 euros par an, correspondant ainsi à une contribution annuelle maximale de 100 euros. Au-delà de cette somme, aucune participation financière ne sera demandée.

• **Le reste à charge**

- **Le forfait hospitalier journalier**

Il correspond à une participation financière des frais d'entretien et d'hébergement. Des exonérations sont possibles (titulaires de la CMUC, ou encore les personnes atteintes de cancer d'origine professionnelle).

- **La chambre individuelle**

Considérée comme du confort personnel, les frais supplémentaires engendrés par une chambre individuelle ne sont pas couverts.

- **Les dépassements d'honoraires**

Tout patient doit être informé de manière claire d'un dépassement d'honoraires car non pris en charge par l'Assurance maladie.

- **Certains dispositifs médicaux**

facturés au-dessus du tarif de l'Assurance maladie (comme une prothèse mammaire, une perruque, un fauteuil roulant).

Cependant, ces dépenses supplémentaires peuvent être couvertes, parfois totalement, par la mutuelle. D'autres sources de financement sont possibles et l'assistant social saura informer et orienter dans ces démarches.

■ **L'hospitalisation**

Au moment de l'admission, certains documents sont demandés pour l'établissement du bulletin de situation ou d'hospitalisation :

- La carte d'identité ou carte de séjour ;
- La carte vitale mise à jour et l'attestation de droit ;
- La carte de mutuelle ou l'attestation de CMUC ;
- La lettre du médecin traitant ;
- L'ensemble des documents médicaux (tels que les résultats

d'analyses, les radiographies, la carte de groupe sanguin).

Le bulletin d'hospitalisation équivaut à un arrêt de travail à adresser dans les 48 heures à la Caisse d'assurance maladie pour le versement des indemnités journalières, et à l'employeur ou à Pôle emploi suivant la situation professionnelle.

À la sortie de l'hôpital, le personnel soignant remettra :

- Un bon de sortie à envoyer dans les plus brefs délais à la Caisse d'assurance maladie ;
- La prescription éventuelle d'un arrêt de travail à envoyer dans les 48 heures à l'employeur ou Pôle emploi et à la Caisse d'assurance maladie ;
- Les ordonnances ;
- Un compte rendu de l'hospitalisation ;
- Une prescription médicale pour un transport si nécessaire ;
- Éventuellement, la date des prochains rendez-vous médicaux.

■ **Après l'hospitalisation**

Après une hospitalisation, selon l'état de santé, différents dispositifs existent :

- **Le séjour en structure d'accueil**

Il nécessite une prescription médicale. Selon la structure, des frais peuvent rester à charge comme le forfait hospitalier, une chambre individuelle.

- **Les soins à domicile**

Ils sont pris en charge par l'Assurance maladie sous prescription médicale. Il peut s'agir d'une hospitalisation à domicile, de soins infirmiers ou encore de prestataires de santé d'équipement médical par exemple le lit médicalisé, un dispositif de perfusion.

- **Les aides à la personne**

De nombreux dispositifs existent pour faciliter le retour à domicile, comme une aide-ménagère, une auxiliaire de vie sociale ou encore un garde malade. Selon les revenus, ces aides peuvent bénéficier d'une prise en charge par les organismes sociaux ou la Caisse d'assurance maladie ou de retraite, complétées éventuellement par une participation de la mutuelle.

Bien connaître les démarches administratives permet de rapidement mettre en place une prise en charge optimale. L'équipe soignante, le médecin traitant, l'assistant social et les proches sont des aides précieuses qu'il ne faut pas hésiter à solliciter.

D'autres interlocuteurs

• **La Caisse d'allocations familiaales (CAF) :**

Organisme public aidant les familles par le versement d'aides financières notamment une allocation logement, une allocation aux adultes handicapés.

• **Le Centre communal d'action social (CCAS) et le centre départemental d'action sociale (CDAS) :** Centres apportant une aide à toute personne ou famille en difficulté (par exemple, la mise en place de livraison de repas à domicile ou encore d'une aide à domicile).

• **La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :** Organisme destiné à toute personne en situation de handicap, temporaire ou non, permettant le versement de prestation de compensation de handicap (PCH) pour aider au financement d'une aide à domicile ou encore des frais de transports liés à un traitement.



En savoir +

■ **Cancer Info Service : 0 805 123 124**

<http://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Vos-demarches>
Rubrique : Vos démarches

■ **La Ligue contre le cancer : 0 800 940 939**

https://www.ligue-cancer.net/article/33044_demarches-administratives-et-juridiques
Rubrique : Aides démarches sociales, administratives et / ou juridiques

■ **Institut National du Cancer : Guide patients / Démarches sociales et cancer / mars 2012**

<http://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Demarches-sociales-et-cancer>

■ **Fiches Info Roche :**

- Cancer et vie quotidienne : l'accompagnement
- Assurance maladie, revenus, emprunts : vos droits

<http://www.roche.fr/patients/info-patients-cancer/vivre-avec-un-cancer.html>